

Bonne fête Québec!

Le 24 juin prochain nous célébrerons une fois de plus la Fête nationale du Québec.

Reconnue jour férié par la province de Québec en 1926, le gouvernement souverainiste du Parti québécois l'a déclarée « fête nationale du Québec » en 1977. C'est le 11 mai 1977, que, par un arrêté ministériel du gouvernement de René Lévesque, le 24 juin devient officiellement le jour de la Fête nationale du Québec.

Bien qu'elle soit toujours la fête des Canadiens français, la Saint-Jean-Baptiste est devenue, au Québec, la fête de

tous les Québécois et non plus uniquement celle des Québécois d'origine canadienne-française et catholique. Au cours des années, la fête s'est graduellement laïcisée. Malgré tout, la fête demeure toujours l'occasion d'un grand festival culturel dont les Québécois profitent pour manifester leur existence au monde et leur sentiment d'appartenance au Québec.



Bonne St-Jean-Baptiste à vous tous!

Montréal 375^e

Deuxième plus grande ville francophone au monde après Paris, Montréal ouverte sur le monde, cité aux multiples visages venus des quatre coins du monde, apportant avec eux leur histoire et leur magnifique culture.

C'est cette grande Dame aux influences diverses qui fêtera en cette année 2017 son 375^e anniversaire.

Cette gigantesque fête s'échelonnera jusqu'à la fin de cette même année.

C'est le 17 mai sous les regards de plusieurs milliers de Montréalaises, Montréalais et touristes qu'ont débuté les festivités du 375^e anniversaire de Montréal avec l'illumination du pont Jacques-Cartier (connexions vivantes). Lumières, musiques et feux d'artifices étaient au rendez-vous pour cette merveilleuse célébration.

Quelques jours plus tard Montréal recevait une surprise de taille avec les Géants. Gigantesques personnages venus d'ailleurs, traversant l'Atlantique pour venir personnellement nous souhaiter bon anniversaire.

Pendant trois jours nos amis Géants nous ont offert de superbes défilés dans nos rues allant et venant d'un lieu à l'autre. Ce fut un moment extraordinaire et émouvant tant pour les enfants que pour les parents.



Plusieurs événements et activités se succéderont jours après jours et ce tout au long de l'année.

Que ce soit dans les différents quartiers, le Vieux-Montréal, le centre-ville, le quartier des spectacles, l'île Sainte-Hélène, le Mont-Royal, etc... Le tout Montréal sera là pour vous accueillir.

Musique, expositions historiques, expositions d'artistes, les soirées art et culture autochtones, théâtres et cirque n'est qu'un survol de centaines d'autres événements proposés dans le cadre des festivités du 375^e de Montréal.

Lien utile pour en savoir plus concernant l'ensemble de la programmation proposée: www.375mtl.com

Mise à pied cyclique

Selon la clause 7-2.03 de la convention collective, la période de mise à pied du personnel de soutien détenant des postes saisonniers.

- **Pour le personnel de soutien administratif et technique** : du 22 juin 2017 pm pour le début de la mise à pied au 23 août 2017 am pour le retour au travail.
- **Pour le personnel des services de garde** : leur période de mise à pied sera d'un maximum de cinquante-cinq (55) jours ouvrables.

Ainsi, afin que le retour du personnel se fasse au plus tard le 23 août 2017 am, le début de la mise à pied pourra se faire, au plus tôt, le 2 juin 2017 pm.

Bien entendu, ces dates établissent une période maximale de mise à pied. En conséquence, la durée d'une mise à pied pourrait être plus courte que celle de la période proposée.

L'assemblée générale

L'assemblée générale est la rencontre la plus importante de votre syndicat, elle vous appartient, c'est l'endroit où seul le principe de la démocratie compte.

C'est à ce moment que le droit de prendre des décisions importantes concernant votre syndicat vous revient. Vous serez également sollicité afin de faire des choix cruciaux en vous exprimant par voie de vote. Budget, statuts et règlements, assurance collective, outils de communications seront des sujets abordés lors de cette rencontre.

C'est également à cette assemblée que prendra forme le projet du renouvellement de la convention collective. Des décisions importantes sur le droit de grève et des moyens de pressions en périodes de négociations feront aussi parties des importants sujets abordés.

Vous aurez aussi à cette assemblée l'opportunité d'écouter les femmes et des hommes dignes de confiance qui veilleront à ce que vos droits soient respectés.

Malgré l'importance de ce qui vient d'être énoncé, nous faisons un constat très préoccupant, soit la faible participation à cette assemblée générale, à peine 1% à 2% des membres y assiste de façon régulière.

Parfois, lorsque nous sommes en période de négociation de la convention collective la participation peut atteindre un sommet avoisinant les 10 % et même 20 %, surtout lorsqu'il y a un vote grève ou des décisions relatives aux moyens de pressions que nous appliquerons.

Le quorum

Le jeudi 20 avril dernier, je suis partie du travail à 16h. Rendue à la maison, j'ai préparé le repas pour ma famille. Je serais bien restée là mais à 17h45, je suis repartie pour l'APPA rejoindre ma collègue (je lui avais promis!!). Et j'ai bien fait! Si on ne s'était pas déplacées, nous n'aurions pas eu le quorum.

Le quorum est le nombre minimal de voix qui doivent être présentes pour qu'une délibération soit valide. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le syndicat ne peut pas procéder au vote.

47 employés ont fait la même chose que nous, 47 sur plus de 5 800 employés syndiqués. Comme il en manquait encore un, le président a dû appeler un ami pour que l'on puisse obtenir le quorum.

Je ne suis pas l'image parfaite de l'employée modèle qui se présente à chaque réunion de son syndicat (loin de là) mais là, j'y étais et beaucoup de tabous que j'entretenais sont tombés. J'ai posé mes questions, j'ai posé beaucoup de questions. Et ça m'a fait du bien. Ça m'a fait du bien que les membres du comité exécutif répondent à mes questions en toute transparence et sans hésitation.

Pourquoi?

Pourquoi un si faible intérêt d'une chose aussi importante? Pertinente question. Cela mérite une certaine réflexion. Peut-être vous êtes en mesure de nous éclairer, de nous offrir des pistes de solutions, des idées afin de rendre plus attrayante l'assemblée générale.

L'heure de la rencontre est-elle un problème. Trop tard? Trop tôt?

La durée de la rencontre. Est-elle trop longue? Finit-elle trop tard?

Le lieu. La proximité et l'accessibilité sont-elles des choses importantes?

La Forme. La salle traditionnelle correspond-elle au besoin de notre époque? Les nouvelles technologies permettraient-elles de faire les choses différemment?

La documentation. Serait-il possible d'avoir accès aux documents avant l'assemblée afin de pouvoir les consulter?

Élections. Serait-il possible de pouvoir exprimer son droit de vote autrement que sur place lors de l'assemblée générale? N'existe-t-il pas d'autres moyens? Entre autres, par voie électronique, postale ou autres...

L'Assemblée générale vous appartient, c'est à vous d'y voir!



Ensuite, nous avons voté. Nous avons voté car nous avons « réussi » à obtenir le quorum. Sans quorum, aucun vote n'aurait pu se produire!

Le quorum ne doit pas être confondu avec la majorité, qui concerne le résultat. Si le quorum est atteint, que nous votons sans avoir la majorité, la décision est rejetée mais la procédure de vote est quand même valable.

C'est un droit que nous avons, nous devons l'utiliser! Déplaçons-nous aux réunions et faisons changer les choses ensemble!



Campagne « Osez le donner » Horaire d'été

En 2017, Le comité de la condition féminine de l'APPA a décidé de soutenir la campagne de levée de fonds Osez le donner au profit de la société du cancer du sein. Cette campagne en est à sa 9^e édition et est chapeautée par la station de radio Rouge FM.

Nous vous avons sollicité pour cette campagne via notre journal de la condition féminine et par des annonces dans notre journal syndical Ensemble.

Plusieurs écoles ont répondu à notre appel et nous ont permis d'amasser un grand total de 585 soutien-gorge. Chaque soutien-gorge remis, rapporte 1\$ pour la recherche sur le cancer du sein.

C'est avec beaucoup de fierté que nous sommes allées porter notre récolte à la station de radio Rouge FM le 24 mai 2017 en compagnie de la responsable de l'école gagnante, M^{me} Lise Leblanc. À elle seule, l'école FACE a ramassé 124 soutien-gorge. M^{me} Leblanc s'est mérité une carte cadeau de 50\$ chez La vie en rose.

Nous souhaitons remercier toutes les écoles participantes. Nous avons reçu de belles boîtes des écoles Louis-Joseph-Papineau, St-Marc, Louis-Colin, Face, Ste-Louise-de-Marillac, Madeleine-de-Verchères, Saint-Léon-de-Westmount et Lucien-Pagé. Nous avons également reçu plusieurs dons individuels et anonymes.

Le comité de la condition tient à remercier, vous tous pour votre appui à cette cause qui nous tient à cœur.

L'horaire réduit durant la période estivale est prévu à la clause 8-2.09 de la convention collective 2015-2020 du personnel de soutien. Cette clause fait référence aux dispositions plus avantageuses en matière d'horaire d'été ayant déjà existé dans des conventions antérieures et prévoit que ces dispositions doivent être maintenues aux mêmes conditions.

La personne salariée régulière à temps complet (35 heures) et la personne salariée temporaire en surcroît ou en remplacement dont la semaine est de 35 heures.

Pour la période estivale, le début de l'embauche à temps complet doit se situer avant le 1^{er} juillet et se poursuivre après le 1^{er} juillet 2017. Ainsi, la personne salariée temporaire dont l'embauche à temps complet se situe après le 1^{er} juillet 2017 ne bénéficiera pas de la réduction de l'horaire pour la période estivale.

La réduction de la semaine de travail à 30 heures pour la période estivale 2017 débutera le lundi 3 juillet 2017 et se terminera le vendredi 18 août 2017 inclusivement.

Conséquemment, la réduction de l'horaire de travail durant la semaine de relâche et la période estivale est une réduction de la semaine régulière de travail de 35 heures/semaine à 30 heures/semaine. Les personnes salariées travaillent donc 30 heures/semaine, mais sont rémunérées pour 35 heures. En outre, une semaine de travail répartie sur 4½ jours au lieu de 5 jours peut être consentie. Cet aménagement doit faire en sorte que le service à la clientèle soit maintenu et il doit être offert aux employés qui peuvent s'en prévaloir sur une base volontaire.

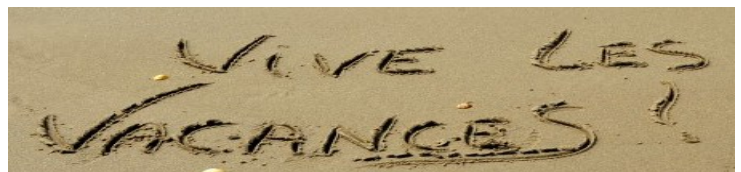
Exemple de la semaine de 30 heures réparties sur 4 jours :

Lundi au jeudi 6h30/jour (8h à 15h30)	= 26 heures
Vendredi a.m. 4 heures (8h à 12h)	= 4 heures
Total	= 30 heures

La notion de temps supplémentaire est reliée à la semaine régulière de travail d'une personne salariée. Or, durant la période estivale, l'horaire régulier est réduit à 30 heures/semaine. C'est donc à compter de la trente et unième (31^e) heure que le temps supplémentaire est calculé, et ce, uniquement pour les personnes salariées à temps complet travaillant selon l'horaire réduit.

La notion de temps de récupération répond à la même logique. Ainsi, une personne salariée qui s'absente au cours d'une semaine visée par la réduction d'heures au cours de la période estivale verra sa banque de temps de récupération réduite de trente (30) heures.

Le comité journal vous souhaite de belles vacances!



Souvenirs du colloque APPA 2017 - Manoir Saint-Sauveur



ENSEMBLE!

Retrouvez-nous en ligne: www.appa.qc.ca
Opinion des lecteurs: ensemble@appa.qc.ca

